

GRILLE POUR L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES PLU/POS/CARTES COMMUNALES AVEC LE SCOT DU PAYS DE VALOIS

	Document d'Orientations Générales Prescriptions	Prescription concernant	Analyse de la compatibilité du document d'urbanisme opposable	Niveau de priorité pour la compatibilité des documents préconisé par la CCPV	Niveau de priorité pour la compatibilité des documents préconisé par les délégués communautaires	Analyse de la compatibilité du document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision	Niveau de priorité pour les nouveaux documents	Compatibilité		Notes
								Oui	Non	
AXE 1 Développement Economique	Fiche DOG	ORIENTATION								
	1.1	Les ZA existantes : Autoriser les extensions des ZA	pôles		1					
	1.2	Les futures ZA : Limiter la consommation foncière à 200ha dont 80% dans les pôles de développement	pôles		1					
	1.3	Les futures ZA : Créer des zones intercommunales dans les pôles	pôles		1					
	1.4	Les futures ZA : Cibler le nombre de zones à créer et leur localisation sur 170ha	pôles		1					
	1.5	Les pôles commerciaux : Localiser les pôles commerciaux dans les pôles de développement	pôles		2					
	1.6	Les pôles commerciaux /L'économie locale : Affirmer le principe de polarité commerciale, en particulier dans les centres-bourg	toutes les communes ayant au moins un commerce		2					
	1.7	Maîtrise de la consommation foncière : Accorder la consommation de 15% (30) en dehors des pôles de développement (soit 0,5 ha/commune)	communes rurales		1					
	1.8	Maîtrise de la consommation foncière : Assurer l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans la continuité des zones déjà bâties	communes rurales		1					
	1.9	L'économie locale et le tourisme : Développer une offre d'hébergement notamment en lien avec le monde agricole	communes rurales		2					
1.10	L'économie locale et le tourisme : Poursuivre l'objectif de développement culturel par la création d'un espace culturel dans le pôle urbain	Crépy-en-Valois		2						
AXE 2 Environnement	2.1	Maîtriser les extensions urbaines : Limiter l'urbanisation de l'agglomération de Crépy pour préserver les espaces naturels localisés aux portes de la ville	Crépy-en-Valois		1					
	2.2	Maîtriser les extensions urbaines : Préserver les cônes de vue des vallées, notamment ceux de la Vallée de l'Automne	les communes situées dans les vallées		2					
	2.3	Maîtriser les extensions urbaines : Eviter la continuité urbaine des diverses parties agglomérées du territoire et avec les territoires voisins, sur les plateaux et surtout le long des grands axes de transport tels que la RN2 (ces espaces devront être classés en zone A ou N)	Nanteuil-le-Haudouin, Silly-le-Long, Péroy-lès-Gombries, Ormoy-Villers		2					
	2.4	Maîtriser les extensions urbaines : Préserver une coupure d'urbanisation entre les communes d'Ormoy-Villers et Péroy-lès-Gombries	Ormoy-Villers et Péroy-lès-Gombries		1					
	2.5	Maîtriser les extensions urbaines : Prévoir une coupure d'urbanisation sur les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville et Silly-le-Long pour éviter une conurbation dommageable sur les espaces et paysages agricoles	Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long		1					

	Document d'Orientations Générales Prescriptions	Prescription concernant	Analyse de la compatibilité du document d'urbanisme opposable	Niveau de priorité pour la compatibilité des documents préconisé par la CCPV	Niveau de priorité pour la compatibilité des documents préconisé par la commission	Analyse de la compatibilité du document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision	Niveau de priorité pour les nouveaux documents	Compatibilité		Notes
								Oui	Non	
	ORIENTATION									
AXE 2 Environnement	2.6	Préserver la ressource en eau : Autoriser les extensions urbaines pour l'habitat ou les activités économiques en fonction des possibilités édictées par les zonages du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois	toutes les communes		2					
	2.7	Préserver la ressource en eau : Eviter les risques liés aux constructions en amont de la source ou des captages, en classant les terrains au sein du périmètre rapproché dans un zonage adapté en A ou N	les communes disposant d'un point de captage sur leur territoire		1					
	2.8	Préserver la ressource en eau : Limiter l'imperméabilisation des sols en milieu urbain en utilisant des techniques de gestion alternative des eaux pluviales	toutes les communes		2					
	2.9	Préserver le patrimoine naturel et architectural : Préciser et cartographier (dans les documents locaux d'urbanisme) les corridors biologiques à l'échelle communale pour les conserver, les rétablir ou les développer	toutes les communes		2					
	2.10	Préserver le patrimoine naturel et architectural : Tenir compte de la continuité écologique parcourant la vallée de la Grivette dans l'extension de l'urbanisation de la commune de Betz	Betz		2					
	2.11	Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances : Classer en zone naturelle ou agricole les secteurs présentant des risques naturels dans les zones d'expansion des crues des rivières et des zones de ruissellement	toutes les communes		2					
	2.12	Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances : Localiser les activités nouvelles générant des risques importants pour la population (installation de type SEVESO) à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser	communes accueillant des entreprises à risques technologiques		2					
	2.13	Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances : Prendre en compte pour les nouvelles urbanisations les risques liés aux transports de matières dangereuses le long des itinéraires de transport (RN2, RD 1324 et RD 1330)	communes traversées par des axes de communication majeurs		2					
	2.14	Améliorer la qualité des zones d'activités : Préconiser des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme communaux	toutes les communes		2					
	2.15	Améliorer les entrées de ville et le traitement des axes de communication : Inscrire le nouveau quartier en continuité des autres existants et prévoir des connexions futures avec ces quartiers	toutes les communes		2					
AXE 3 Logements, Equipements et Services	3.1	Un développement polarisé existant à conforter : Accroître et répartir le parc de nouveaux logements dans les pôles de développement définis dans le PADD sur 132 ha	pôles		1					
	3.2	Un développement polarisé existant à conforter : Localiser les secteurs à développer dans lesquels pourront être définis des phasages de développement de l'habitat avec une analyse des résultats avant toute nouvelles phase	pôles		2					
	3.3	Un développement polarisé existant à conforter : Définir la réalisation de 20% de nouveaux logements aidés dans les pôles de développement et autour des gares point d'arrêt	pôles + Ormoy-Villers		1					
	3.4	Un développement polarisé existant à conforter : Définir une stratégie de renouvellement urbain en privilégiant une urbanisation dans et en continuité des centralités existantes	pôles		2					
	3.5	Un développement polarisé existant à conforter : Localiser les nouveaux équipements à vocation intercommunale et les services dans le pôle urbain desservi par les transports en commun	Crépy-en-Valois		1					

Document d'Orientations Générales Prescriptions		Prescription concernant	Analyse de la compatibilité du document d'urbanisme opposable	Niveau de priorité pour la compatibilité des documents préconisé par la CCPV	Niveau de priorité pour la compatibilité des documents préconisé par la commission	Analyse de la compatibilité du document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision	Niveau de priorité pour les nouveaux documents	Compatibilité		Notes
								Oui	Non	
ORIENTATION										
AXE 3 Logements, Equipements et Services	3.6	Un développement maîtrisé, équilibré et volontaire : Accroître et répartir le parc de nouveaux logements hors les pôles de développement sur 132 ha (1,5 ha/commune à court terme)	commune rurales		1					
	3.7	Un développement maîtrisé, équilibré et volontaire : Localiser les secteurs à développer à condition que l'assainissement collectif ou individuel et que la capacité en eau soient suffisants	toutes les communes		2					
	3.8	Un développement polarisé existant à conforter / Un développement maîtrisé, équilibré et volontaire : Produire 400 logements sociaux dont 40 hors les pôles de développement	toutes les communes		1					
AXE 4 Transport	4.1	Un développement polarisé existant et à conforter : Une densité d'occupation plus élevée dans les secteurs situés à proximité des stations de transport en commun que sur le reste du territoire communal	communes disposant d'une gare		2					
	4.2	Un développement maîtrisé, équilibré et volontaire : Faciliter l'accès des vélos aux lieux d'échanges, d'activités, aux centre-villes et assurer leur circulation et stationnement de manière sécurisée	toutes les communes		2					
	4.3	Un développement maîtrisé, équilibré et volontaire : Développer des liaisons douces pour permettre le développement du vélo en milieu urbain et périurbain mais également en milieu rural à destination des loisirs	toutes les communes		2					